



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170220-BUR-AG-17-013-
DE
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 20 février 2017

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°1 : lutte contre les nuisibles.

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGIO, Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Noel LUIGGI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

EXCUSES : Messieurs Jean-Louis MILANI et Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°1 : lutte contre les nuisibles.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 13 octobre 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
A l'unanimité**

La procédure engagée pour l'attribution du marché suivant : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°1 : lutte contre les nuisibles.

DECIDE

D'attribuer le marché correspondant à la **SARL SOS INSECTES** (Siret n°397 997 974 000 35) – sise à ZI Petre Turchine – Rn 193 – Valrose – 20290 BORGIO pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 30 000 € HT (période initiale de deux ans) et minimum de 6 000 € HT et maximum de 15 000€ (période de reconduction de 1 an).

Bureau du 20 février 2017

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°1 : lutte contre les nuisibles.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

LE PRESIDENT



François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **21.02.17**
et publication ou notification
du **21.02.17**
La Directrice des Affaires Générales
Nora MOCHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification